



Extrait du Registre aux Délibérations
Conseil de Zone de Secours Hainaut-Est du vendredi 24 novembre 2023

Présents :

M. Loïc D'HAeyer, Bourgmestre de Fleurus, Président;
Mme. Marie-Hélène KNOOPS, Bourgmestre de Montigny-le-Tilleul, M. Maxime HARDY, Echevin délégué par le Bourgmestre de Charleroi, M. Mathieu PERIN, Bourgmestre de Les Bons-Villers, M. Pierre NAVEZ, Echevin délégué par le Bourgmestre de Thuin, M. Bruno LAMBERT, Bourgmestre de Beaumont, M. Eric MASSIN, député de la Province de Hainaut, Membres du Collège;
M. Fabrice MINSART, Echevin délégué par le Bourgmestre de Farciennes, M. Jean-François GATELIER, Bourgmestre de Sivry-Rance, M. David LAVAUX, Bourgmestre d'Erquennes, M. Philippe LEJEUNE, Bourgmestre de Merbes-le-Château, Mme. Virginie GONZALEZ MOYANO, Bourgmestre d'Anderlues, M. Philippe D'HOLLANDER, Echevin délégué par le Bourgmestre de Fontaine l'Evêque, M. Lucien BAUDUIN, Bourgmestre de Lobbes, Membres du Conseil;
M. Fabian BERTI, Commandant de Zone f.f. ;
M. Thierry GILBART, Secrétaire de zone;
M. Eric WARTEL, Comptable spécial;

Excusés :

M. Paul MAGNETTE, Bourgmestre de Charleroi, Mme Marie-Eve VAN LAETHEM, Bourgmestre de Thuin, Membres du Collège;
M. Hugues BAYET, Bourgmestre de Farciennes, M. Jean FERSINI, Bourgmestre d'Aiseau-Présles, M. Gianni GALUZZO, Bourgmestre de Fontaine l'Evêque, M. Philippe BUSINE, Bourgmestre de Gerpennes, M. Pascal TAVIER, Bourgmestre de Pont à Celles, M. Alain VANDROMME, Bourgmestre de Froidchapelle, Membres du Conseil;

Absents :

M. Yves BINON, Bourgmestre de Ham-sur-Heure/Nalinnes, M. Eddy BAYARD, Bourgmestre de Momignies, Mme. Caroline TAQUIN, Bourgmestre de Courcelles, M. Daniel VANDERLICK, Bourgmestre de Châtelet, M. Denis DANVOYE, Bourgmestre de Chimay, Membres du Conseil;

Objet: Fixation des dotations communales 2024 - Décision.

Le Conseil zonal,

Vu la loi du 3 août 2012 modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Vu l'article 5, de la loi du 3 août 2012, qui insère un article 221/1 dans la loi du 15 mai 2007 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 août 2014 concernant les critères de dotations communales aux zones de secours ;

Vu l'article 68 §2 de la loi du 15 mai 2007 ;

Vu l'article 68 §3 qui précise qu'à défaut d'un accord, la dotation de chaque commune est fixée par le



Extrait du Registre aux Délibérations
Conseil de Zone de Secours Hainaut-Est du vendredi 24 novembre 2023

gouverneur de province en tenant compte de critères prévus par la circulaire de référence et ce au plus tard le 15 décembre de l'année en cours, à savoir :

- La population résidentielle et active ;
- La superficie
- Le revenu cadastral
- Le revenu imposable
- Les risques présents sur le territoire de la Commune
- Le temps d'intervention moyen sur le territoire de la commune
- La capacité financière de la commune

Vu les circulaires du 17 juillet 2020 à destination des Communes et des Provinces dans le cadre de la reprise du financement communal des zones de secours qui précisent que pour l'année 2024, les provinces reprendront à leur charge 60% de la part communale nette dans le financement des zones de secours en 2024 et que dès lors les communes de la Zone sont invitées à inscrire dans leur budget 2022 leur dotation zonale déduite de ces 60% ;

Vu la décision du Conseil de zone de secours Hainaut-Est du 25 novembre 2022 décidant de fixer à 22.391.849,81 € le montant des dotations à répartir entre les 22 communes couvertes par la zone de secours Hainaut-Est pour l'année 2023 ;

Vu la décision du Conseil de zone de secours Hainaut-Est du 22 septembre 2023 arrêtant la modification budgétaire n°2 ainsi que l'augmentation des dotations communales de 200.000,00 € pour l'exercice 2023 ;

Considérant que le montant des dotations communales s'élevait alors à 22.591.849,81 € (22.391.849,81 € + 200.000,00 €) ;

Considérant que dans le cadre des travaux préparatoires du budget 2024, il est apparu qu'une augmentation de 1.300.000 € des dotations communales était absolument nécessaire pour pouvoir présenter un budget à l'équilibre ;

Considérant que sur base de ce qui précède, ce montant de 1.300.000 € a été réparti entre les 22 communes composant la zone suivant le même pourcentage de répartition des dotations communales du budget 2023 ;

Considérant que le montant total des dotations communales est fixé à 23.891.849,81 € pour l'année 2024 ;

Considérant le tableau de répartition des dotations communales 2024 à la Zone de Secours Hainaut-Est ci-dessous :

Communes	Dotations communales BI 2024	Pourcentage BI
AISEAU-PRESLES	428.914,54	1,80 %
ANDERLUES	448.515,87	1,88 %
BEAUMONT	290.139,86	1,21 %
CHARLEROI	13.255.765,85	55,48 %
CHATELET	1.466.768,81	6,14 %
CHIMAY	298.085,94	1,25 %
COURCELLES	1.263.846,78	5,29 %
ERQUELINNES	429.637,95	1,80 %
FARCIENNES	420.410,36	1,76 %
FLEURUS	813.160,25	3,40 %
FONTAINE-L'EVEQUE	708.206,89	2,96 %
FROIDCHAPELLE	124.790,85	0,52 %
GERPINNES	551.671,04	2,31 %
HAM/S/HEURE-NALINNES	595.032,39	2,49 %
LES BONS VILLERS	380.956,53	1,59 %
LOBBES	200.888,13	0,84 %
MERBES-LE-CHATEAU	147.636,78	0,62 %
MOMIGNIES	169.725,76	0,71 %
MONTIGNY-LE-TILLEUL	434.972,24	1,82 %
PONT-A-CELLES	677.264,82	2,83 %
SIVRY-RANCE	155.626,92	0,65 %
THUIN	629.831,25	2,64 %
TOTAL	23.891.849,81	100,00 %

Pour ces motifs et après examen et discussion ;

Considérant l'abstention sur ce point de Monsieur Eric Massin, Député de la Province de Hainaut;

Par 13 voix pour et 1 abstention, Décide

Article 1er : d'approuver le montant des dotations communales 2024 de la Zone de Secours Hainaut-Est comme suit :

Commune	Dotations communales BI 2024	Pourcentage BI
AISEAU-PRESLES	428.914,54	1,80 %
ANDERLUES	448.515,87	1,88 %
BEAUMONT	290.139,86	1,21 %
CHARLEROI	13.255.765,85	55,48 %
CHATELET	1.466.768,81	6,14 %
CHIMAY	298.085,94	1,25 %
COURCELLES	1.263.846,78	5,29 %
ERQUELINNES	429.637,95	1,80 %
FARCIENNES	420.410,36	1,76 %
FLEURUS	813.160,25	3,40 %
FONTAINE-L'EVEQUE	708.206,89	2,96 %
FROIDCHAPELLE	124.790,85	0,52 %
GERPINNES	551.671,04	2,31 %
HAM-SUR-HEURE-NALINNES	595.032,39	2,49 %
LES BONS VILLERS	380.956,53	1,59 %
LOBBES	200.888,13	0,84 %
MERBES-LE-CHATEAU	147.636,78	0,62 %
MOMIGNIES	169.725,76	0,71 %
MONTIGNY-LE-TILLEUL	434.972,24	1,82 %
PONT-A-CELLES	677.264,82	2,83 %
SIVRY-RANCE	155.626,92	0,65 %
THUIN	629.831,25	2,64 %
TOTAL	23.891.849,81	100,00 %



Extrait du Registre aux Délibérations
Conseil de Zone de Secours Hainaut-Est du vendredi 24 novembre 2023

Article 2 : de soumettre la présente décision à l'approbation des Conseils communaux des Communes de la Zone.

Article 3: de transmettre sans délai la présente décision à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut.

Par le Conseil zonal

Le Secrétaire de zone,

(s) Thierry GILBART

Le Secrétaire de zone,
Thierry GILBART

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

(s) Loïc D'HAeyer
Bourgmestre de Fleurus

Le Président,
Loïc D'HAeyer,
Bourgmestre de Fleurus